

N° 10  
03 Février 2020

*Par courriel :* Daniel Roger, Président de la Commission  
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Lydie Chauvier, Annie Olivier,  
*Insiste :* Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

## 1. Championnat

---

### • Rencontres reportées

La Commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission Départementale Sportive du 3 Février 2020 et fixe les rencontres non jouées pour cause de terrain impraticable aux prochaines dates libres du calendrier en tenant compte du tirage de la Coupe des Pays de la Loire

La Commission précise que les rencontres sont fixées les 08, 16 et 23 Février 2020

## 2. Coupe Futsal

---

### • 2<sup>ème</sup> tour

Au regard des matchs remis en Football libre, le 2<sup>ème</sup> tour se déroulera le dimanche 23 Février 2020.

Le Président,  
Daniel Roger

La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

